



ARRETE 22-172

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : TRAVAUX ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 10 Octobre 2022 (pour une période de 90 jours), Rue de la Navette.

ARTICLE 2 : Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier et vitesse réduite à 30 km/h, restriction sur section courante dans les deux sens de circulation, basculement de circulation sur chaussée opposée par feux tricolores, empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3m.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société :
RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL – RUE DE LA MEUSE – 62470 CALONNE RICOUART

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL.

Mons en Pévèle, 22 septembre 2022

Le Maire, Sylvain PEREZ

